

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 332/12/2021 : EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZAC BAS-PAYS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 88 du Conseil Communautaire du 8 Avril 2021 portant adoption du Budget Primitif Annexe ZAC Bas-Pays 2021.

Vu la délibération n° 198 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe ZAC Bas Pays 2021.

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2021.

Cette DM retrace les mouvements suivants :

En section de fonctionnement :

En ce qui concerne les dépenses réelles, les inscriptions budgétaires nouvelles sont principalement les suivantes :

- Au chapitre 011 : un ajustement de 635 896,42 € de la prévision 2021 des acquisitions de terrain et travaux au regard de la réalité de l'exécution budgétaire.

En ce qui concerne les recettes réelles, les inscriptions budgétaires nouvelles sont les suivantes :

- Au chapitre 74 : une augmentation de 217 401,37 € de la prévision 2021 des participations constructeurs.

En section d'investissement :

En ce qui concerne les dépenses réelles, les inscriptions budgétaires nouvelles sont les suivantes :

- Un remboursement au budget principal de 782 015,42 € d'avances de trésorerie versées au budget annexe sur les exercices antérieurs, du fait d'un solde positif de réalisation de recettes (vente de terrains) par rapport aux dépenses (acquisitions de terrains et travaux) enregistrées en 2021 sur ce budget annexe.

Au niveau des écritures comptables d'ordre budgétaire équilibrées en accord avec la comptabilité de stock, on constate :

- En conséquence de la baisse des acquisitions et travaux, une réduction de 635 896,42 € en dépenses d'investissement (chapitre 040) ainsi qu'en recettes de fonctionnement (chapitre 042).
- En conséquence d'un ajustement à la marge de la valeur d'origine des terrains vendus, une inscription à hauteur de 146 119 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE BAS-PAYS 2021**

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-635 896,42	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	217 401,37
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	71 282,37			
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		-564 614,05	Total Recettes Réelles Fonctionnement		217 401,37
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 119,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-635 896,42
		Total Dépenses Ordre Fonctionnement		146 119,00	Total Recettes Ordre Fonctionnement		-635 896,42
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			-418 495,05	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		-418 495,05

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	782 015,42			
		Total Dépenses Réelles Investissement		782 015,42	Total Recettes Réelles Investissement		0,00
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-635 896,42	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 119,00
		Total Dépenses Ordre Investissement		-635 896,42	Total Recettes Ordre Investissement		146 119,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			146 119,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		146 119,00

TOTAL DEPENSES	-272 376,05	TOTAL RECETTES	-272 376,05
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Le budget 2021 du Budget Annexe ZAC Bas-Pays s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	TOTAL
Investissement	2 374 510,00	1 153 512,00	146 119,00	3 674 141,00
Fonctionnement	4 700 108,00	-10 000,00	-418 495,05	4 271 612,95
TOTAL	7 074 618,00	1 143 512,00	-272 376,05	7 945 753,95

Considérant que la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe ZAC Bas-Pays 2021, dans sa version réglementaire et détaillée, a été jointe à la présente, et adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe ZAC Bas-Pays 2021, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

